

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 05 - 13

Séance du 3 mai 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille seize, le trois mai,

Représentés : 4

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

OBJET :

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON,

**CIMETIERE
COMMUNAL**

Conseillers Municipaux : Mesdames BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALUI, GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

VENTE DE CAVEAUX

**ASSUJETTISSEMENT
A LA TVA**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Conseillers Municipaux : Madame Béatrice AIELLO (procuration à Monsieur Claude GIULIANO), Messieurs Pierre LUCIANO (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN), Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER),

Absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160503-DEL20160513-DE
Date de télétransmission : 04/05/2016
Date de réception préfecture : 04/05/2016

Le service extérieur des pompes funèbres revêt le caractère d'un service public industriel et commercial.

Les personnes morales de droit public **ne sont pas assujetties à la T.V.A** pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux éducatifs, culturels et sportifs, lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence (CGI art.256 B).

Ainsi les opérations de gestion et d'entretien des cimetières (article L 2321-2 et L 223-1 du C.G.C.T) et les opérations qui relèvent d'une mission de police administrative du Maire constituent une activité placée en dehors du champ d'application de la T.V.A

En revanche, sont imposables à la T.V.A certaines activités parmi lesquelles figure la vente de caveaux.

Par conséquent, il convient d'acter l'assujettissement de ce service à la T.V.A étant précisé que la T.V.A a d'ores et déjà été intégrée lors du vote des tarifs pour la vente des caveaux réalisés dans le cadre de l'extension du cimetière (délibération n° 2015.12.09 du 15 décembre 2015).

La gestion des concessions de terrains et de cases de columbariums sont des options qui se situent en revanche en dehors du champ d'application de la T.V.A.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter l'assujettissement du service de vente des caveaux à la T.V.A.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Acte l'assujettissement du service de vente de caveaux à la T.V.A.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY